



# Procès-verbal

Le vingt-sept deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie du Rouget, sous la présidence de Monsieur COMBELLE Gilles, Maire.

**Présents :** GILLES COMBELLE, CHRISTELLE BEX, JACQUELINE CABANNES, LUCIE CANET, JEAN-PIERRE FOUR, DIDIER GOUZOU-THEODORE, CECILE HOCHART, LAETITIA LAGAT, JEAN-LOUIS LAPEYRE, RENE LAPEYRE, MICHEL MAZET, JEAN MOMBOISSE, VALERIE QUENTIN, MICHEL VEYRINES, STEPHANIE VIGIER

**Représentés :** FREDERIC CHARREIRE représenté par Gilles COMBELLE

**Absents et excusés :** BERNARD GEORGES

**Secrétaire de la séance :** DIDIER GOUZOU-THEODORE

## Ordre du jour :

1. Aménagement d'un local commercial : avenants aux marchés de travaux.
2. Réhabilitation de la mairie : avenants aux marchés de travaux.
3. Demande de subvention DETR 2025.
4. Décision modificative.
5. Adhésion au contrat d'assurances statutaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cantal.
6. Questions diverses.

## Délibérations du conseil :

### Réhabilitation d'un commerce, avenue du 15 septembre 1945 : avenant au marché de travaux (N° DE 2024\_075)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de "réhabilitation d'un commerce" sont en cours au 32 avenant du 15 septembre 1945 et qu'au fur et à mesure de leurs avancements, il apparaît que certaines modifications ou ajustements doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente les avenants suivants correspondants à ces évolutions du chantier :

#### **1/-Avenant n°1 au Marché lot n°4 : enduits (SAS RAYNAL CANTI CARRO)**

Objet : Moins-value échafaudage et enduit à pierres; plus-value protection entrée bâtiment, dépose des volets, peinture antirouille sur les gonds et sur les croix Saint-André, fourniture et pose de couvertines.

Montant initial du marché : 54 410,71 € HT

Montant de l'avenant n°1: - 2 645,80 € HT

**Nouveau montant du marché : 51 764,91 € HT**

#### **2/-Avenant n°1 au Marché lot n°12 : électricité (SARL LAROUSSINIE)**

Objet : Réalimentation du tableau électrique suite à l'intervention d'ENEDIS

Montant initial du marché : 21 610,86 € HT

Montant de l'avenant n°1: 732,04 € HT

**Nouveau montant du marché : 22 342,90 € HT**

Considérant que ces travaux supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les avenants tels que présentés ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ces avenants et à les notifier aux titulaires des marchés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Décision modificative n°3: budget principal (N° DE 2024\_076)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

#### Budget principal - section de fonctionnement - dépenses :

- Article 60612 : Énergie - Électricité : - 2 000,00 €
- Article 6615 : Intérêts comptes courants et de dépôts : 2 000,00 €

#### Budget principal - section investissement :

- Opération non individualisée - dépenses :
  - Article 458118-0 : Dépenses : 501 649,42 €
- Opération n°18: Aménagement rue de Mazarguil - dépenses :
  - Article 2315-18 Installations, matériels et outillages techniques : - 501 649,42 €
- Opération n°35 : Bâtiment industriel ZA Estermes - dépenses :
  - Article 2313-35 : - 1 500,00 €
- Opération n°22 : Atelier relais garage- dépenses :
  - Article 2313-22 : 1 500,00 €
  
- Opération non individualisée - recettes :
  - Article 024 : Produits de cessions d'immobilisations : - 5 600,00 €
  - Article 458218-0 : Opération sous mandats : 501 649,42 €
- Opération n°18 : Aménagement rue de Mazarguil - recettes :
  - Article 1321-18 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux : - 306 049,42 €
  - Article 1323-18 : Subv. non transf. Départements : - 190 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** les opérations modificatives telles que présentées ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

### Travaux d'aménagement espaces publics : demande de subvention au titre de la DETR 2025 (N° DE 2024\_078)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que divers travaux d'aménagement sont envisagés en 2025.

Certains travaux concernent la création de deux aires de jeux pour diverses pratiques sportives : l'une sur le site du Moulin du Teil, l'autre sur la Plaine des Sports. D'autres visent à sécuriser le cimetière du Rouget par la réfection d'une partie de l'enceinte extérieure dont le mur s'est effondré. Enfin les derniers permettront la finalisation des espaces extérieurs avant l'ouverture de deux cellules commerciales en plein centre bourg du Rouget (stationnement, cheminement piéton et végétalisation).

Le coût total des travaux est estimé à 224 758,80 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de ces travaux d'aménagement comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Aménagement aire de jeux Moulin du Teil	48 525,00 €	DETR 2025	89 903,52 €	40,00%
Aménagement aire de jeux Plaine des Sports	33 822,00 €	Autofinancement commune	134 855,28 €	60,00%
Sécurisation cimetière	48 761,80 €			
Locaux commerciaux VRD	64 200,00 €			
Locaux commerciaux travaux paysagers	22 600,00 €			
Honoraires locaux commerciaux	6 850,00 €			
<b>Total</b>	<b>224 758,80 €</b>	<b>Total</b>	<b>224 758,80 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 89 903 € au titre de la DETR 2025 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Mise aux normes du local de chasse : demande de subvention au titre de la DETR 2025 (N° DE\_2024\_079)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'heure actuelle l'association de chasse utilise des locaux communaux à Pers. Ces derniers ne répondent plus aux normes actuelles : sanitaires, accessibilité, ...

Monsieur le Maire propose donc d'effectuer les travaux nécessaires dans ces locaux afin d'y apporter les garanties réglementaires demandées.

Le coût total des travaux est estimé à 24 057,93 € HT.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de ces travaux comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT	Taux
Aménagement du local et de la chambre froide	22 550,00 €	DETR 2025	9 623,17 €	40,00%
Sol local	1 507,93 €	Autofinancement commune	14 434,76 €	60,00%
<b>Total</b>	<b>24 057,93 €</b>	<b>Total</b>	<b>24 057,93 €</b>	<b>100,00%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuve** le projet de travaux et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ;
- **sollicite** l'Etat pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 9 623 € au titre de la DETR 2025 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Adhésion au contrat d'assurances statutaires 2025-2028 (N° DE\_2024\_074)**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

#### **AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : **Tarification 1** :

<b>GARANTIES</b>	<b>Indemnités journalières : Taux de prise en charge</b>	<b>Franchises</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
<b>Décès</b>	<b>Non concerné</b>	<b>Néant</b>	<b>8.59%</b>	
<b>Accident de service &amp; maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</b>	<b>100%</b>	<b>Néant</b>		
<b>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</b>	<b>100%</b>	<b>Néant</b>		
<b>Maternité / adoption / paternité</b>	<b>100%</b>	<b>Néant</b>		
<b>Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</b>	<b>100%</b>	<b>10 jours fermes</b>		

#### **AGENTS affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

*Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire*

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

**Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêté, en maladie ordinaire : 0.85 %**

#### **ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe**

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

<b>Montant de la masse salariale déclarée</b>	<b>Tarifs</b>
Jusqu'à 4 000 000€	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000€	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001€	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

GILLES COMBELLE  
Président de séance

Didier GOUZOU-THEODORE  
Secrétaire de séance